

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

numéro
CM_240319_13

L'an deux mille-vingt quatre, le dix neuf mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Nathalie SYZ à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absente :

Fadilha BENAMMAR KOLY.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.2312-1 que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1: PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc16231-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication : 27/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf mars deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Table des matières

1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2024.....	4
1.1 2024 : un environnement économique morose.....	4
1.2 Loi de finances 2024 – les mesures en faveur des collectivités territoriales.....	7
2. La situation financière de la ville de Lodève.....	10
2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement.....	10
2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement.....	10
2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	12
2.2 Une consolidation des épargnes.....	13
2.3 Un niveau d'investissement qui suit le programme pluriannuel des investissements.....	14
2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité.....	14
2.5 Les données relatives aux ressources humaines.....	17
3. Se comparer pour mieux s'apprécier.....	21
4. Les priorités politiques 2022-2026.....	23
4.1 Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	23
5. Orientations budgétaires 2024.....	26
5.1 Les recettes de fonctionnement.....	26
5.2 Les dépenses de fonctionnement.....	27
5.3 Les dépenses d'investissement.....	27
5.4 Les recettes d'investissement.....	28
6. La prospective financière 2024-2026.....	28

Préambule :

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite généralement les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2024 et les exercices suivants.

Nécessité d'une délibération :

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2024

1.1 2024 : un environnement économique morose

L'environnement macroéconomique

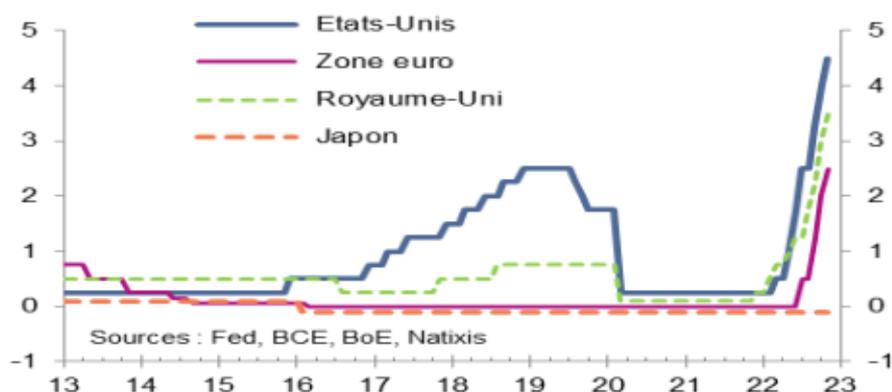
La croissance de l'économie française est en hausse de 0,9% en 2023 selon les estimations de l'INSEE de janvier 2024, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, si le gouvernement tablait sur une croissance de 1,4% initialement, cette prévision a été ramenée à 1%. La France échapperait à une récession en 2024 grâce à la croissance de la demande intérieure sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique pour le pouvoir d'achat des ménages, et de la baisse du taux d'épargne (niveau historique depuis la pandémie), mais elle est en revanche plombée par le commerce extérieur. La Banque de France prévoit une croissance de 1,3% du PIB en 2025 et 1,6% en 2026, sous réserve que les effets des chocs récents s'atténuent (déficit du commerce extérieur et desserrement monétaire de la politique monétaire de la BCE).

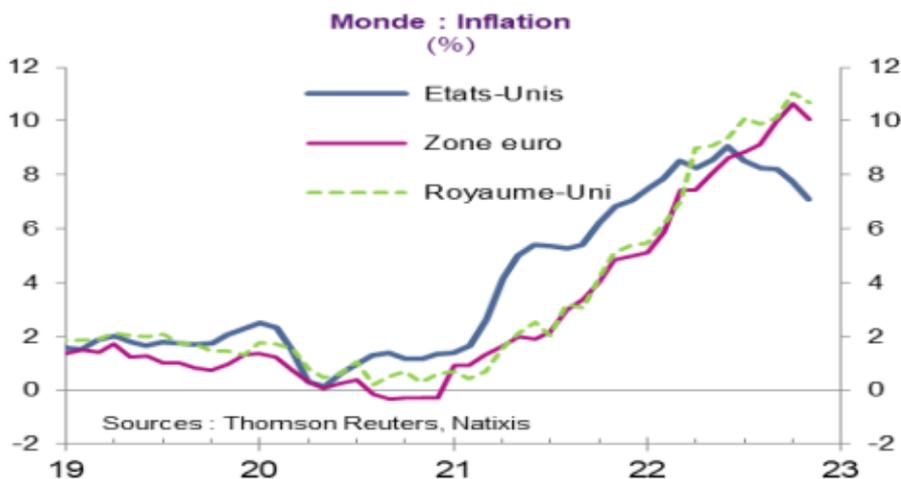
La Banque de France s'attend à un retournement du marché de l'emploi qui s'ajusterait au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi le taux de chômage devrait progresser mais rester sous la barre des 8% d'ici 2025 avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise économique.

Enfin, l'inflation a été élevée en 2023 (+5,7% en moyenne annuelle), elle devrait décélérer en 2024 (+2,5%). Ce reflux est le fruit de la stratégie de resserrement monétaire menée par la BCE depuis un an et demi et de la dégrue des prix alimentaires et énergétiques. A partir de 2024, la BCE devrait entamer une politique de desserrement monétaire (baisse des taux directeurs), car il est attendu que l'inflation continuerait de diminuer, passant début 2025 sous la barre des 2%, conformément à l'objectif de la BCE.

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ¹	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	-	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	-
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	-	- 0,1	- 0,1	0,0	-
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	-	- 0,2	0,0	0,1	-
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	-	0,1	0,1	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	-	0,1	0,1	0,0	-

Monde : Taux d'intérêt directeurs





Des finances publiques dégradées

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

À la fin du 3^{ème} trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 41,3 Md€ et s'élève à 3 088,2 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7 %.

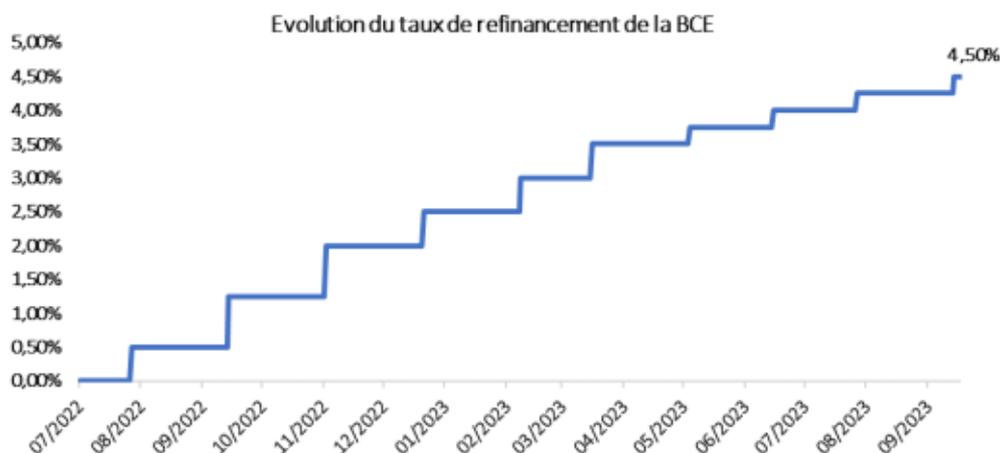
Le gouvernement fait désormais de la réduction de ce niveau d'endettement une priorité pour la fin du quinquennat.

Des perspectives encourageantes en 2024

Un coût d'endettement élevé mais orienté à la baisse

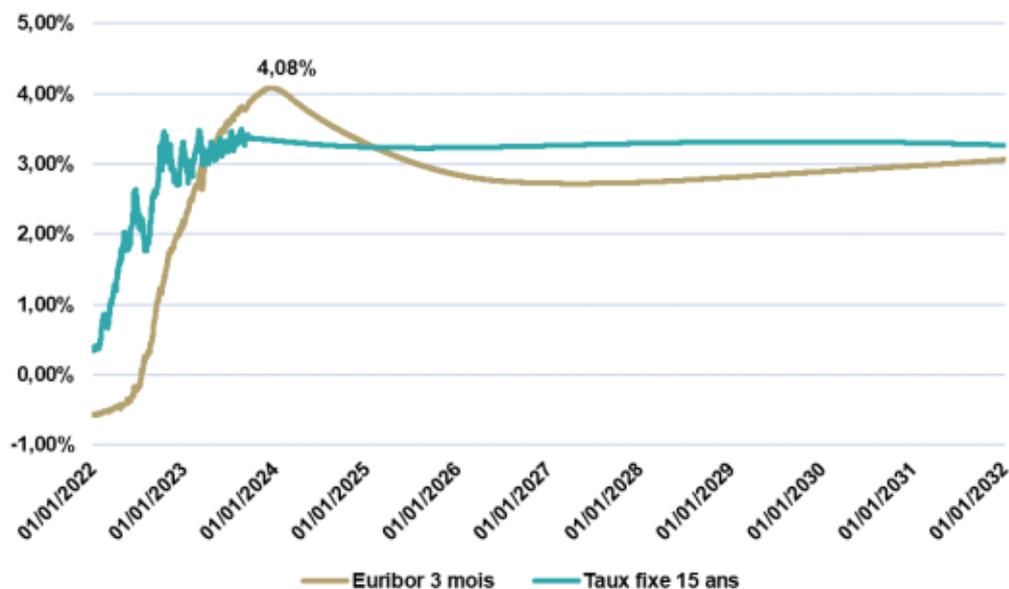
Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent depuis 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne a réagi à la remontée des prix et a relevé à 10 reprises ses taux directeurs depuis 2022.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. Ces anticipations devraient mettre un terme à la remontée des taux directeurs de la BCE et l'inciter à les baisser, d'autant que le tour de vis monétaire a généré une contraction de l'activité économique en zone euro.

Anticipations de taux sur les 10 prochaines années



La normalisation des dépenses énergétiques

Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

Toutefois, les prix de gros après avoir atteint des sommets historiques fin 2022, sont baissiers en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et de la sécurisation de l'approvisionnement européen en énergie. Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays.

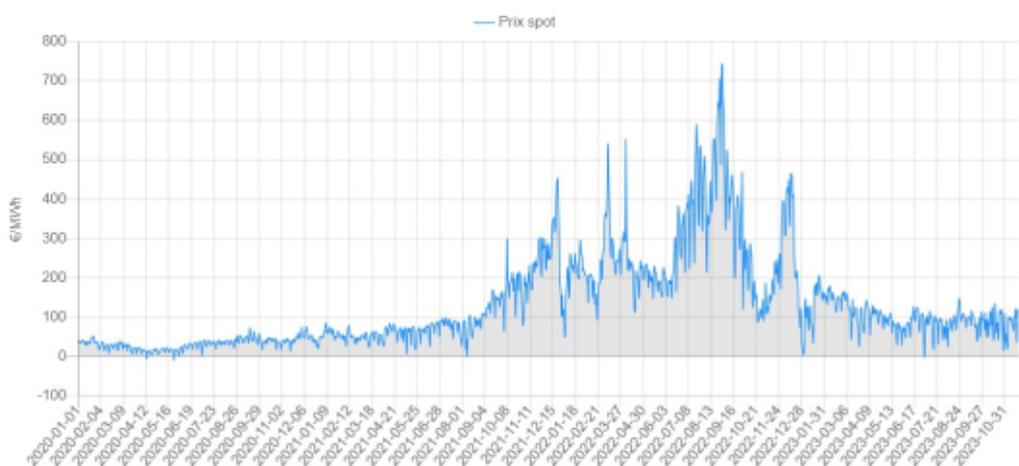
Evolution du prix du Brent en dollars



Evolution du prix du gaz naturel (1 MMBtu¹) en \$



Evolution du prix de l'électricité sur le marché de gros - Epex Spot



Source : EPEX Spot

La commune fait partie du groupement de commande Hérault Énergie depuis 2015. Ce marché a été renouvelé pour la période 2023-2025. Il s'agit d'un marché à prix révisable annuellement. Pour l'année 2023, les prix ont été fixés en décembre 2022, nous avons connu une hausse des prix de l'énergie qui ont triplé pour l'électricité et quadruplé pour le gaz pour l'année 2023. Cette forte évolution a amené la collectivité à mettre en place une stratégie de réduction de ses consommations (remplacement de luminaires, température dans les bâtiments, etc.).

Pour 2024, les prix ont été déterminés en décembre 2023. Hérault Énergie nous a informé d'une baisse entre 30 et 40% des prix de l'électricité et du gaz.

1.2 Loi de finances 2024 – les mesures en faveur des collectivités territoriales

La Loi de finances pour 2024 a été publiée le 30 décembre 2023.

Le contenu des échanges et les équilibres politiques au sein du Parlement ont conduit à l'approbation d'une loi de finances remaniée par rapport au projet du gouvernement.

La loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel.

Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

Des efforts sur les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.

Enfin, le fonds vert est initialement porté à 2,5 milliards d'euros, puis réduit de 400M€, soit un engagement de 2,1 milliards d'euros en 2024 (2 milliards d'euros en 2023). Les crédits de paiements 2024 sont de 1,1 milliard d'euros.

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

Des mesures en matière d'environnement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », dit budget vert.

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Soutien au développement économique des territoires ruraux

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

Du côté de la fiscalité locale

La loi prévoit la création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit. A ce jour, nous sommes dans l'attente des précisions prévues par décret.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Pour les communes dont le taux est inférieur à 75% de la moyenne départementale de l'année n-1, le taux de THRS peut être augmenté dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Pour 2024 ce taux sera de 3,9%.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

2. La situation financière de la ville de Lodève

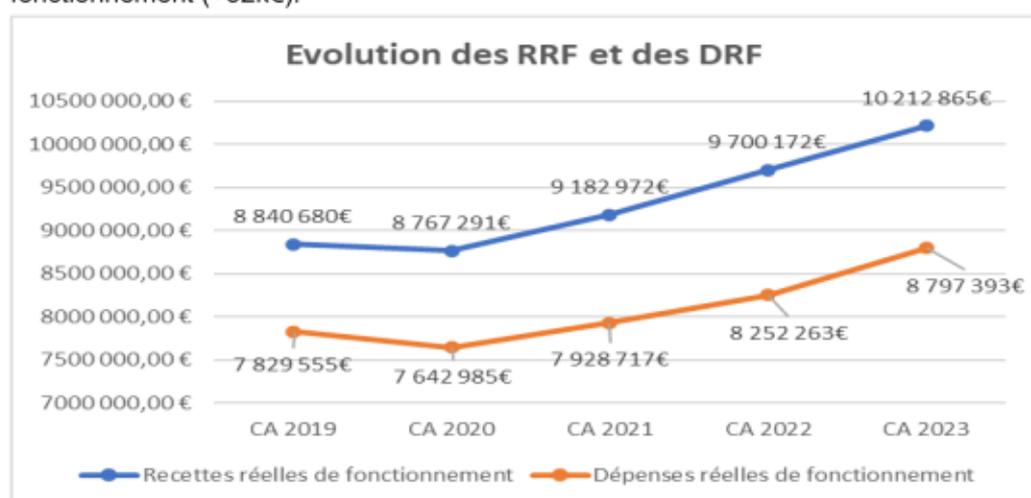
A fin 2023, la situation financière de Lodève confirme la poursuite de la consolidation de ses équilibres financiers structurels.

La situation financière de la collectivité se caractérise par :

- une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement
- un maintien des épargnes
- un niveau de dépenses d'équipement qui progresse conformément au PPI
- un niveau d'endettement élevé mais soutenable

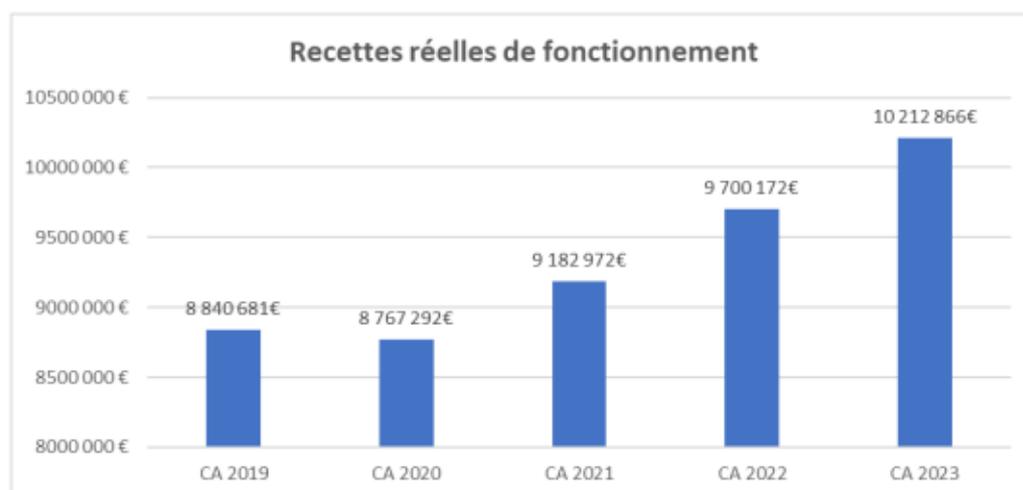
2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement

Sur les 5 dernières années, les recettes de fonctionnement connaissent une croissance plus rapide (+15,52%) que celle des dépenses (+12,36%) ce qui permet à la ville de dégager une épargne brute confortable et de consolider ses équilibres structurels. On observe cependant qu'en 2023 les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé légèrement plus vite que les recettes réelles de fonctionnement (+32k€).



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 680,84 €	8 767 291,84 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €	10 212 865,57 €
Evolution RRF		-0,83%	4,74%	5,63%	5,29%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 829 555,23 €	7 642 985,82 €	7 928 717,73 €	8 252 263,83 €	8 797 393,75 €
Evolution DRF		-2,38%	3,74%	4,08%	6,61%

2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise de provisions)

Sur les 5 dernières années, les recettes augmentent en continu, hormis en 2020 en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2023, l'évolution des recettes est de +5,29% (+513k€) par rapport à 2022.

Les principales évolutions concernent les produits des services (+36k€), la fiscalité locale (+363k€) et les dotations (+126k€).

La fiscalité directe représente 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité ; le produit fiscal direct s'est établi à 5 156 813€ (hors rôles supplémentaires et complémentaires).

Source état 1386 RC	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncier bâti	2 388 566,00 €	2 444 093,00 €	4 066 082,00 €	4 199 315,00 €	4 472 371,00 €
Taxe d'habitation + coefficient correcteur	1 680 437,00 €	2 038 118,00 €	445 867,00 €	479 324,00 €	543 136,00 €
Taxe foncier bâti	54 121,00 €	54 054,00 €	53 845,00 €	55 452,00 €	58 541,00 €
Taxe sur les locaux vacants	48 351,00 €	60 691,00 €	56 658,00 €	55 573,00 €	82 765,00 €
TOTAL	4 171 475,00 €	4 596 956,00 €	4 622 452,00 €	4 789 664,00 €	5 156 813,00 €

La fiscalité directe 2023 a été particulièrement dynamique par rapport à 2022 (+6,66% soit +363k€). Cette augmentation découle de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+7,1%) intervenue en 2023 et décidé par la loi de finances.

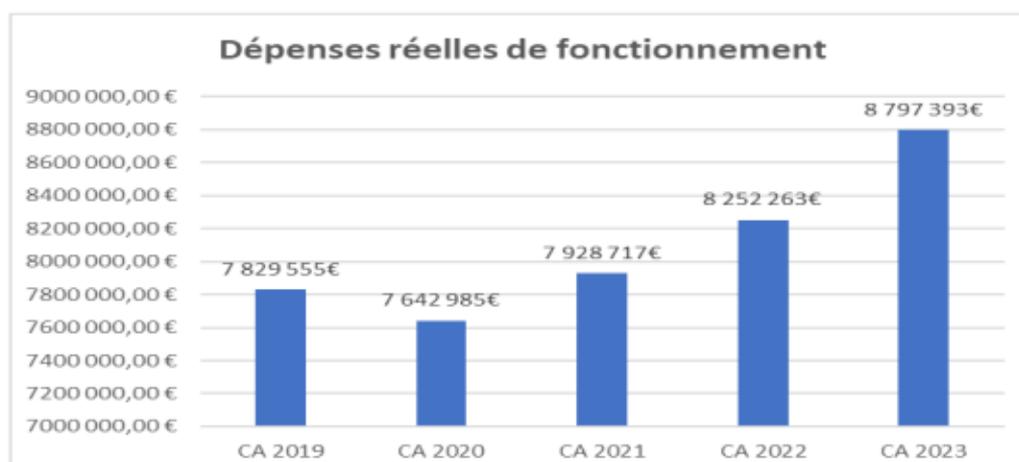
A noter également la baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux, qui se réduisent de 34k€ pour atteindre 256k€ (-11,6%) par rapport à 2022. Cette baisse est nettement inférieure à la baisse constatée au niveau national (-23%) ou départemental (-19%), ce qui témoigne de la résilience du marché immobilier lodévois. La taxe sur la consommation finale d'électricité a progressé quant à elle de 26k€ pour atteindre 212k€, progression qui s'explique par l'augmentation des tarifs de l'électricité (indexés sur l'inflation) et à la consommation d'électricité sur le territoire.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État reste toujours la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité avec un montant de 3,04M€. La DGF évolue favorablement pour la collectivité (+2%, soit +61k€) grâce à la progression des parts péréquatrices de la DGF : la dotation de solidarité rurale (+57k€), la dotation de solidarité urbaine (+15,7k€) et une légère baisse de la dotation nationale de péréquation (-1,2k€). La dotation forfaitaire, principalement assise sur la population DGF de la collectivité, baisse de 10k€.

En 2023 on observe que les produits du domaine progressent (+36k€) pour retrouver un niveau supérieur à celui de 2019 (retraitements de la piscine et l'effet de la mutualisation). Le cinéma enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 206k€ (+38k€ par rapport à 2022) et dépasse de 8k€ le CA de 2019.

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT						
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2023-2022
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €	131 168,57 €	7 740,65 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 965,22 €	36 477,53 €
73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €	5 828 272,52 €	363 831,74 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €	3 436 330,69 €	126 531,35 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	172 930,77 €	-6 556,22 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €	218,54 €	98,06 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 156,48 €	11 962,60 €	55 408,83 €	39 979,26 €	-15 429,57 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 840 680,84 €	8 767 291,84 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €	10 212 865,57 €	512 693,54 €

2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Hors provisions pour risque

L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses qui a concerné principalement les charges à caractère général de la collectivité étroitement liées à son activité.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 545k€ (+6,61%) par rapport à 2022. Cette hausse est conforme à celle attendue dès le vote du budget primitif 2023 en avril de l'an dernier.

Plusieurs phénomènes sont à rappeler :

- la hausse des prix de l'énergie qui a entraîné, malgré une baisse des consommations, un surcoût de 115k€ (+30%) en 2023 ;
- la hausse des dépenses de personnel de 164k€ (+3,3%) découlant pour moitié des personnels mis à disposition par la CCLL et pour l'autre partie des mouvements de personnel de 2023 et de l'effet des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023 ;
- la hausse des autres charges de gestion courante (+191k€ ou +26%) en raison des changements d'imputations comptables dès le vote du budget primitif (les logiciels, les subventions exceptionnelles) et la hausse des contributions au SDIS (+16k€) et au CCAS (+17k€).

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT						
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2023-2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 856 119,17 €	147 589,33 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 108 527,40 €	164 044,33 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	595 814,54 €	10 540,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 869,86 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	922 056,28 €	191 013,34 €
66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	299 720,98 €	75 708,20 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	15 155,38 €	-43 765,28 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 829 555,23 €	7 642 985,82 €	7 928 717,73 €	8 252 263,83 €	8 797 393,75 €	545 129,92 €

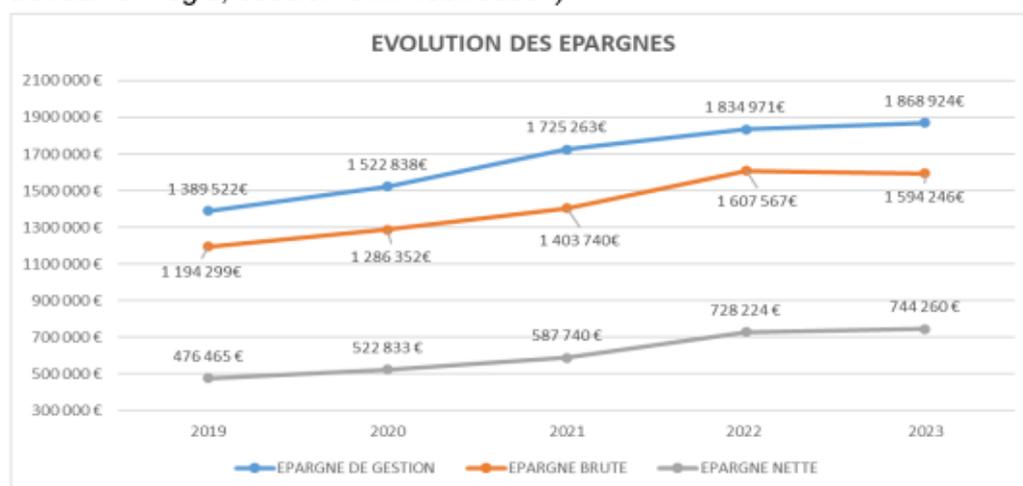
2.2 Une consolidation des épargnes

La bonne gestion de la section de fonctionnement impacte directement nos niveaux d'épargnes, qui ressortent en constante progression sur la période et se stabilisent en valeur comme en % des recettes réelles de fonctionnement.

Les soldes intermédiaires de gestion

	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA
Total : 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €	131 168,57 €
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 965,22 €
Total : 73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 352,94 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €	5 828 272,52 €
Total : 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €	3 436 330,69 €
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	172 930,77 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	8 751 405,70 €	8 734 921,37 €	9 170 912,54 €	9 644 642,72 €	10 172 667,77 €
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 856 119,17 €
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,84 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 108 527,40 €
Total : 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	613 869,86 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	595 814,54 €
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610 274,54 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	922 056,28 €
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	7 545 057,65 €	7 374 723,28 €	7 595 135,99 €	7 969 330,39 €	8 482 517,39 €
Retraitement des travaux en régie (+)	209 623,46 €	167 439,52 €	149 985,97 €	159 659,06 €	178 774,09 €
Retraitement des cessions d'immobilisations (-) au CA	26 450,00 €	4 800,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE DE GESTION	1 389 521,51 €	1 522 837,61 €	1 725 262,52 €	1 834 971,39 €	1 868 924,47 €
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	299 720,98 €
Total : 76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €	218,54 €
RESULTAT FINANCIER	-255 133,99 €	-248 918,43 €	-231 599,20 €	-223 892,30 €	-299 502,44 €
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	15 155,38 €
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	31 760,76 €	11 962,60 €	55 408,83 €	39 979,26 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	59 911,55 €	12 432,76 €	-89 922,94 €	-3 511,83 €	24 823,88 €
EPARGNE BRUTE	1 194 299,07 €	1 286 351,94 €	1 403 740,38 €	1 607 567,26 €	1 594 245,91 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE HORS PRÊT RELAI ET OPERATION DE RENEGOCIATION	717 833,58 €	763 518,77 €	816 000,00 €	879 343,09 €	849 985,74 €
EPARGNE NETTE	476 465,49 €	522 833,17 €	587 740,38 €	728 224,17 €	744 260,17 €

Evolution des épargnes (retraitements des prêts relais, provisions, reprises de provision, travaux en régie, cession d'immobilisation)



	2019	2020	2021	2022	2023 CA
EPARGNE DE GESTION	15,72%	17,37%	18,79%	18,92%	18,30%
EPARGNE BRUTE	13,51%	14,67%	15,29%	16,57%	15,61%
EPARGNE NETTE	5,39%	5,96%	6,40%	7,51%	7,29%

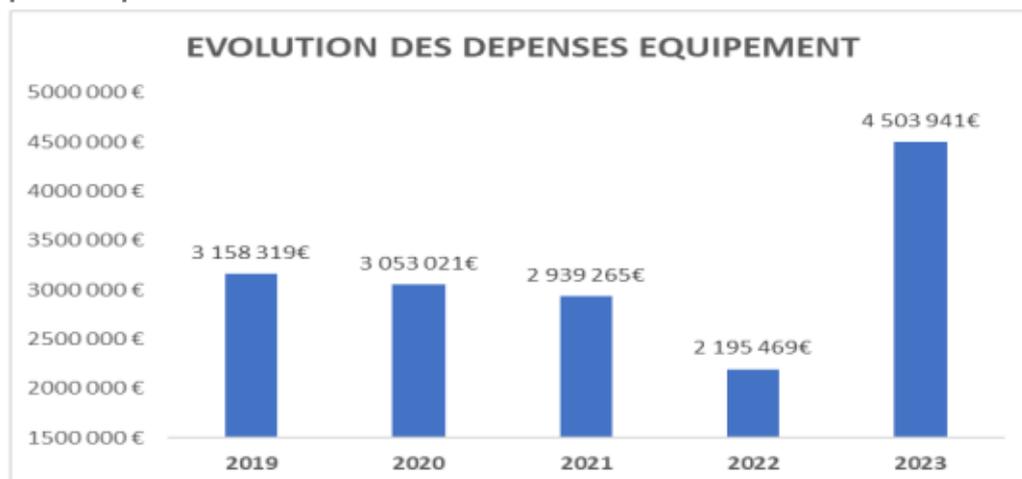
Ramenées aux recettes réelles de fonctionnement, les différentes épargnes sont en léger repli en 2023 mais restent toujours supérieures à la situation de 2019.

Pour rappel, il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils d'alerte : un premier à 10% et un second à 7%. A plus de 15%, la collectivité s'est mise à l'abri de ces risques.

L'épargne nette est également en augmentation sur les 5 dernières années ; cette épargne représente le montant disponible restant à la collectivité pour financer ses investissements.

2.3 Un niveau d'investissement qui suit le programme pluriannuel des investissements

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles, les subventions d'équipement versées, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et les opérations pour compte de tiers.



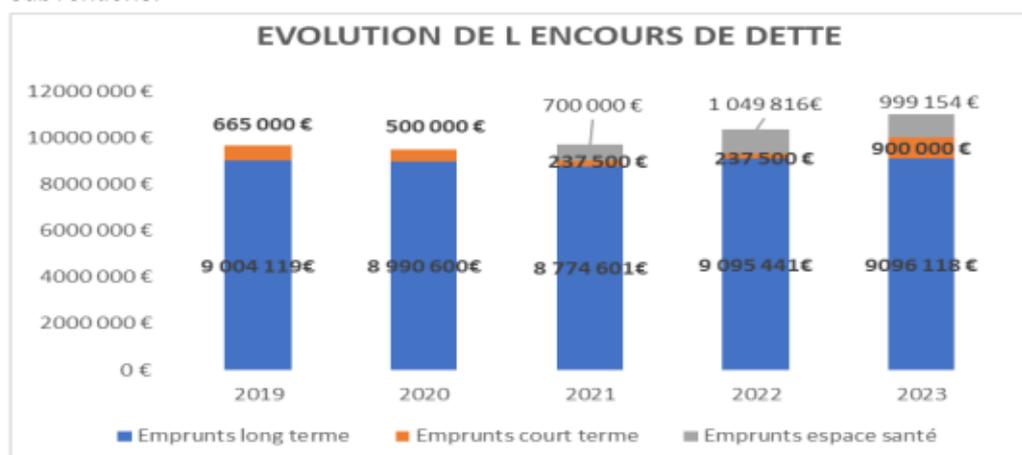
Ces 5 dernières années, la ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de services aux Lodévois, améliorer leur cadre de vie et rénover son patrimoine.

En 2023, les dépenses d'équipement ont porté sur la poursuite et le démarrage de plusieurs opérations :

- la poursuite de la rénovation énergétique de l'espace Lutéva/Ramadier : 581k€
- la poursuite des travaux d'aménagement et d'accessibilité du centre socioculturel : 526k€
- la poursuite des travaux de restauration du clocher St-Fulcran : 875k€
- le début des travaux de rénovation énergétique dans les écoles Vinas et Gely : 804k€
- des travaux d'urgence pour le compte de tiers : 378k€

2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité

L'emprunt est la deuxième source de financement des investissements municipaux après les subventions.



L'encours de dette long terme est de 10 095 272 € fin 2023 incluant l'emprunt relatif à l'espace santé.

En effet, dans le cadre de la construction de la maison de santé, la collectivité a contracté un emprunt en 2021 décaissé sur 2 années (700k€ en 2021 et 400k€ en 2022). Cet emprunt, souscrit à taux fixe avec des échéances constantes, permet de couvrir le financement de l'espace santé sans générer de reste à charge pour la collectivité. Pour rappel, l'annuité de cet emprunt en 2023 a été de 60 455,44€ alors que les loyers annuels perçus par la collectivité se sont élevés en 2023 à 79 039,19€.

	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts long terme	9 004 119 €	8 990 600 €	8 774 601 €	9 095 441 €	9 096 118 €
Emprunts court terme	665 000 €	500 000 €	237 500 €	237 500 €	900 000 €
Emprunts MSP	0 €	0 €	700 000 €	1 049 816 €	999 154 €
Total encours de dette au 31.12	9 669 119,27 €	9 490 600,41 €	9 712 100,79 €	10 382 757,53 €	10 995 272,00 €

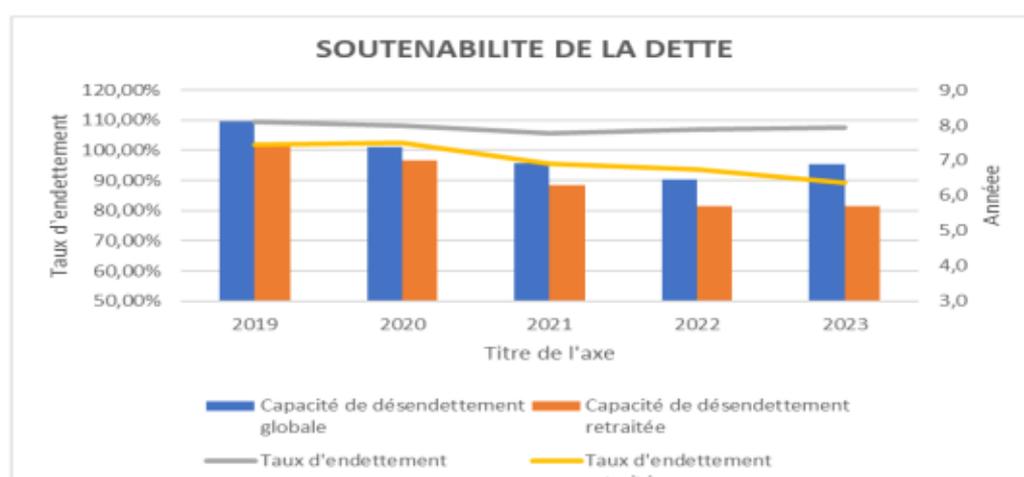
On observe qu'en 2023 la collectivité a souscrit un prêt relais de 900k€. Ce prêt relais a été contracté pour avancer les subventions en attente de versement (les restes à réaliser de recettes en 2023 sont de 1,9M€), il s'agit d'une avance de trésorerie dont le remboursement est prévu dès 2024.

Le taux d'endettement : encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement retraité : encours de dette long terme (hors prêts relais et prêt spécifiquement affecté à un équipement générant des recettes de fonctionnement supérieures à l'annuité de dette)

La capacité de désendettement : encours de dette divisé par l'épargne brute

La capacité de désendettement retraitée : encours de dette non affecté et hors prêt relais divisé par l'épargne brute



	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement globale	8,1	7,4	6,9	6,5	6,9
Capacité de désendettement retraitée	7,5	7,0	6,3	5,7	5,7
Taux d'endettement	109,37%	108,25%	105,76%	107,04%	107,66%
Taux d'endettement retraité	101,85%	102,55%	95,55%	93,77%	89,07%

Utiliser le taux d'endettement permet de comparer l'importance de l'évolution du poids de l'encours de la dette pour la collectivité. Sur la période, la surface financière de la collectivité a progressé de +1,3M€ en recettes réelles de fonctionnement, ainsi l'encours de dette de 2019 n'a plus le même poids entre 2019 et 2023. Le taux d'endettement permet d'apprécier l'évolution de l'encours de dette en tenant compte de l'évolution de la surface financière de la collectivité.

On observe que le taux d'endettement global est stable depuis 2019. Cependant, le taux d'endettement retraité des prêts relais et du prêt affecté à un équipement générant des recettes de fonctionnement supérieures à l'annuité de dette (espace santé), est en baisse passant de 101,85% à 89,07%. Il faut également signaler que la collectivité a un contentieux avec l'État au sujet des travaux réalisés sur l'espace santé et leur éligibilité au FCTVA. La commune est lésée d'environ 600k€. Aucun jugement n'a été rendu à ce jour. Si la commune gagne ce contentieux, l'indemnité qu'elle percevra lui

permettra de rembourser de manière anticipée le prêt souscrit et ainsi de se désendetter (prêt de 250k€ en 2022 pour couvrir la non perception du FCTVA sur la MSP).

La capacité de désendettement, retraitée ou non, est en forte baisse sur la période.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (seuil d'alerte : 12 ans).

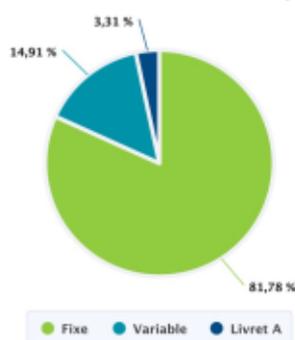
La structure de dette de la collectivité

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 33 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 33 emprunts pour un encours au 31 décembre 2023 de 10 995 272€, dont un emprunt court terme de 900 000€.

En 2023 la collectivité a souscrit un prêt relais à taux fixe de 900k€ sur 2 ans (mais qui sera remboursé dès 2024) et un prêt de 800k€ sur 25 ans à taux variable. Le choix du taux variable sur le prêt de 25 ans s'explique par la tendance baissière sur les marchés financiers qui permettra à la collectivité d'en profiter.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (82%).



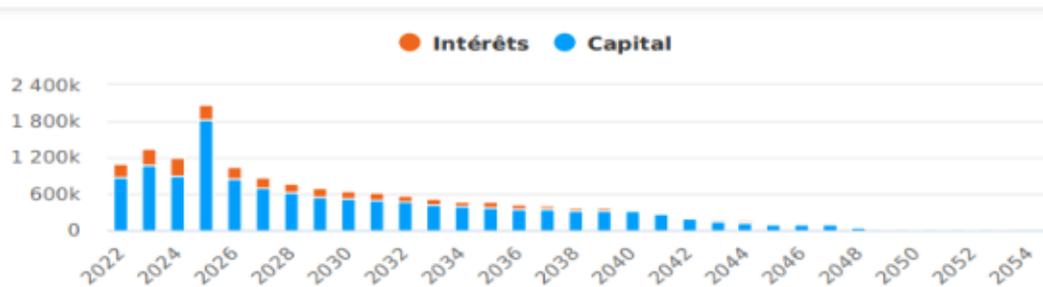
Type	Encours	% d'exposition 31.12.2023	% d'exposition 31.12.2022	Taux moyen 31.12.2023	Taux moyen 31.12.2022
Fixe	8 992 094 €	81,78%	86,73%	2,67%	2,52%
Variable	1 638 928 €	14,91%	9,65%	4,94%	2,49%
Livret A	364 250 €	3,31%	3,62%	4,00%	2,00%
Ensemble des risques	10 995 272 €	100,00%	100,00%	3,05%	2,50%

On note que le taux moyen de notre encours a fortement progressé entre 2022 et 2023, passant de 2,5% à 3,05%. Ce sont les prêts à taux variable/livret A, qui, en lien avec la situation des marchés financiers ont généré le plus d'intérêts par rapport à 2022 (de 6 633,02€ en 2022 à 35 072,13€ en 2023).

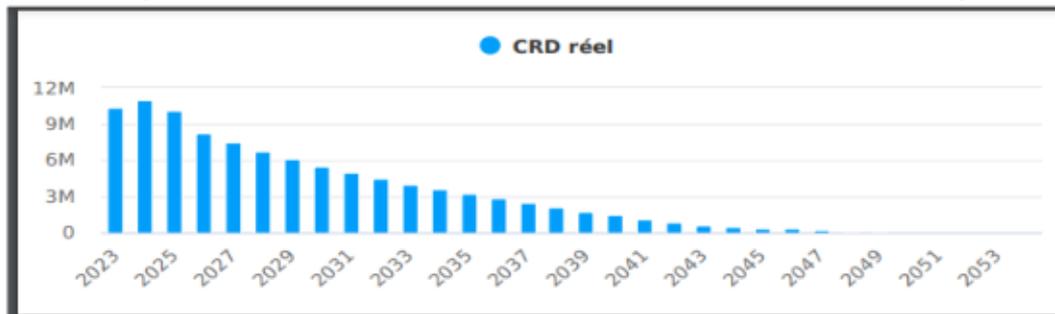
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole reste le principal partenaire de la collectivité avec 38,51%.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 233 749 €	38,51%
CREDIT MUTUEL	1 899 154 €	17,27%
BANQUE POSTALE	1 667 000 €	15,16%
CAISSE D'EPARGNE	1 471 665 €	13,38%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	947 110 €	8,61%
Autres prêteurs	776 594 €	7,06%
Ensemble des prêteurs	10 995 272 €	100,00%

Le flux de remboursement montre qu'en 2025 avec le remboursement du prêt relais de 900k€ il y aura un pic de l'annuité de dette. Ce remboursement, au vu de l'encaissement des recettes, interviendra dès 2024. En 2023 nous avons remboursé un prêt relais de 237,5k€ (prêt relais sur l'espace santé).



Concernant le plan d'amortissement de la dette, il faut souligner que fin 2030, la collectivité aura remboursé plus de la moitié de son encours de dette en l'absence de nouvel emprunt sur la période.



La trésorerie

Au 31.12.2023, le montant des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 800 000€ correspondant au besoin structurel de la collectivité (une grande partie des dotations de l'État sont versées en une fois au second semestre de l'année), dont l'intégralité est utilisée compte tenu des recettes en attente d'encaissement.

Au 31.12.2023, la trésorerie de la collectivité s'élevait à 354 774€. Ce niveau de trésorerie permet de financer 13 jours de fonctionnement de la collectivité. Ce niveau est insuffisant, il est indispensable de l'accroître pour atteindre à minima un mois de fonctionnement.

Les restes à recouvrer, c'est-à-dire les créances que détient la commune à l'encontre de tiers qui n'ont pas été recouvertes par le comptable public sont de 887k€ au 31.12.2023. Sur ces 887k€, 327k€ concernent la fin de l'exercice 2023. 83k€ sont sur les 5 dernières années. 476k€ ont plus de 5 ans (2017-1995) et concernent le secteur de l'eau et l'assainissement. Au cours de 2024, un travail sera mené de concert avec le comptable public pour faire le point sur les restes à recouvrer et améliorer le taux de recouvrement. A noter que la collectivité a constitué des provisions de 417k€ pour faire face aux créances douteuses.

2.5 Les données relatives aux ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. A cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services. Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la ville permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services

Les effectifs

En décembre 2023, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 144 agents :

- **92 agents titulaires de la fonction publique ;**
- **2 emplois aidés ;**
- **50 agents contractuels.**

	Décembre 2022	Décembre 2023	Evolution
Effectif propre	138	144	6
Effectif GEEP	7	7	0
Effectif MAD	16	16	0
Effectif global	161	167	6
ETP propre	125,48	128,16	2,68
ETP GEEP	2,6	2,25	-0,35
ETP MAD	6,04	7,36	1,32
ETP Global	134,12	137,77	3,65

L'augmentation en ETP provient notamment des recrutements en cours d'année 2023 et des remplacements d'agents absents.

A noter que sur les MAD il s'agit de la réorganisation de la direction des services techniques, de la vacance du poste de service des OM et propreté, du changement d'employeur de la directrice de l'administration générale, de la fin de la MAD du directeur du pôle enfance/jeunesse.

On note qu'en décembre 2023, l'effectif de la collectivité est à parité avec 51% de femmes et 49% d'hommes.

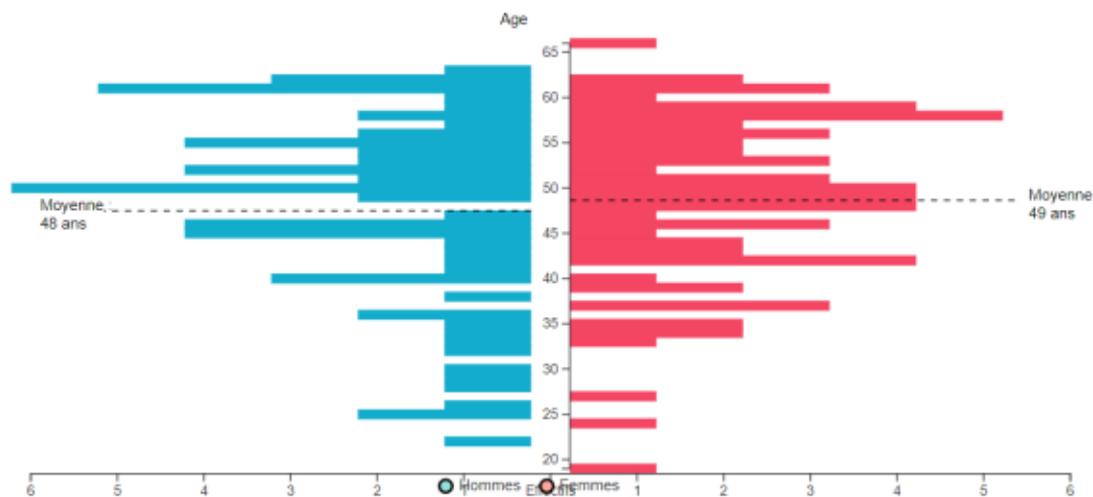
Catégorie	Effectif	Part totale
Catégorie C	117	81,25%
Catégorie B	24	16,67%
Catégorie A	3	2,08%

L'essentiel des agents de la collectivité sont de catégorie C (81,25%). On observe le faible nombre d'agents de catégorie A (2,08%) qui découle de la mutualisation des postes d'encadrement avec la CCLL.

Près de 79% des agents sont à temps plein en décembre 2023.

Profil	A temps plein	Entre 0,9 et 0,5 ETP	Inférieur à 0,5 ETP	Effectifs totaux
Répartition de l'effectif en temps de travail	113	18	13	144

En décembre 2023 l'âge moyen des agents s'élève à 48 ans, en baisse de 1 an par rapport à décembre 2022.



A noter que 2024 est une année importante car pas moins de 14 agents atteindront l'âge de départ à la retraite (62 ans). Cela nécessite un travail d'anticipation de la part de la collectivité pour accompagner les agents, repenser l'organisation et le cas échéant procéder aux recrutements.

	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération statutaire	2 616 315,23 €	2 510 279,44 €	2 496 096,71 €	2 600 577,93 €	2 707 148,32 €
Cotisations patronales	1 308 471,69 €	1 224 923,22 €	1 218 411,19 €	1 247 162,42 €	1 313 334,72 €
Régime indemnitaire	334 800,59 €	392 961,80 €	358 440,80 €	358 793,29 €	360 916,61 €
Heures supplémentaires et complémentaires	61 861,51 €	52 013,79 €	62 658,09 €	82 592,46 €	62 886,75 €
NBI et SFT	72 503,05 €	72 189,45 €	74 647,40 €	75 443,59 €	75 841,36 €
Astreinte	14 623,23 €	13 625,10 €	13 968,38 €	14 126,48 €	12 038,60 €
Participation employeur prévoyance	8 192,00 €	7 552,00 €	6 912,00 €	6 816,00 €	6 648,00 €
Masse salariale propre	4 416 767,30 €	4 273 544,80 €	4 231 134,57 €	4 385 512,17 €	4 538 814,36 €

La masse salariale est stable sur la période.

Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficacité dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

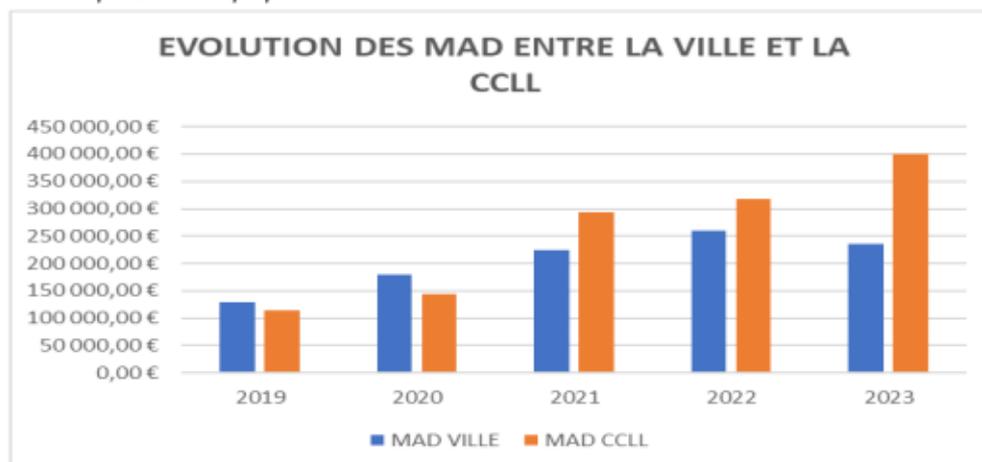
Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

- les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- la Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par la mutualisation au 31/12/2023

Services	Fonctions	Type	Nombre d'agents ville	Quotité MAD à la CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité à la MAD ville
Urbanisme	Chargé de mission urbanisme	MADP			1	50,00%
	Assistant instructeur ADS	MADP	1	50,00%		
Ressources	Directeur ressources	MADP			1	50,00%
	DRH	MADP			1	50,00%
	Cheffe de service RH	MADP	1	50,00%		
	Conseiller en prévention	MADP			1	50,00%
	Cheffe de service finances	MADP	1	50,00%		
	Gestionnaire commande publique	MADP	1	50,00%		
Culture	Directeur de la culture	MADP			1	30,00%
Population et cohésion du territoire	Directeur population et cohésion du territoire	MADP			1	50,00%
Direction Générale des services	DGS	MADS			1	37,00%
	Assistante du DGS	MADS			1	37,00%
Direction Administration Générale	Gestion des accueils des deux collectivités	MADS			1	5,00%
	Agent d'accueil	MADS			1	12,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS			1	50,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS			1	50,00%
	Directrice de l'administration générale	MADP			1	50,00%
	Assistante de direction	MADP	1	50,00%		
Direction des services techniques	Gestionnaire du patrimoine	MADS			1	85,00%
	Chef de service espaces verts/fêtes et cérémonies	MADS			1	80,00%
	Chef d'équipe espaces verts	MADS	1	20,00%		
	Directeur des services techniques	MADS	1	25,00%		
	Chef de service administration, support logistique	MADS	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	2	40,00%		
	Mécanicien	MADS	1	15,00%		
	Chef de service bâtiments	MADS	1	15,00%		
	Chef d'équipe bâtiments	MADS	1	15,00%		
	Chef de service voirie	MADS	1	15,00%		
	Référent terrain aide aux communes espaces verts	MADS			1	50,00%
	Chef d'équipe fêtes et cérémonies	MADS	1	25,00%		
	Magasinier	MADS	1	20,00%		
	Appui technique fêtes et cérémonies	MADS	1	20,00%		
	ETP			5,2	ETP	7,36

ETP : équivalent temps plein



MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)

MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)

	2019	2020	2021	2022	2023
MAD VILLE	129 800,54 €	179 036,96 €	224 267,19 €	260 654,77 €	235 923,51 €
MAD CCLL	115 181,05 €	143 711,21 €	292 936,14 €	317 035,05 €	400 369,92 €
TOTAL MAD	244 981,59 €	322 748,17 €	517 203,33 €	577 689,82 €	636 293,43 €

Deux phénomènes observables : d'une part la part des effectifs mutualisés progresse entre les deux collectivités, et d'autre part, si jusqu'en 2021 la ville mettait davantage d'agents à disposition de la CCLL, depuis 2021 c'est la CCLL.

Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeurs emplois partagés)

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

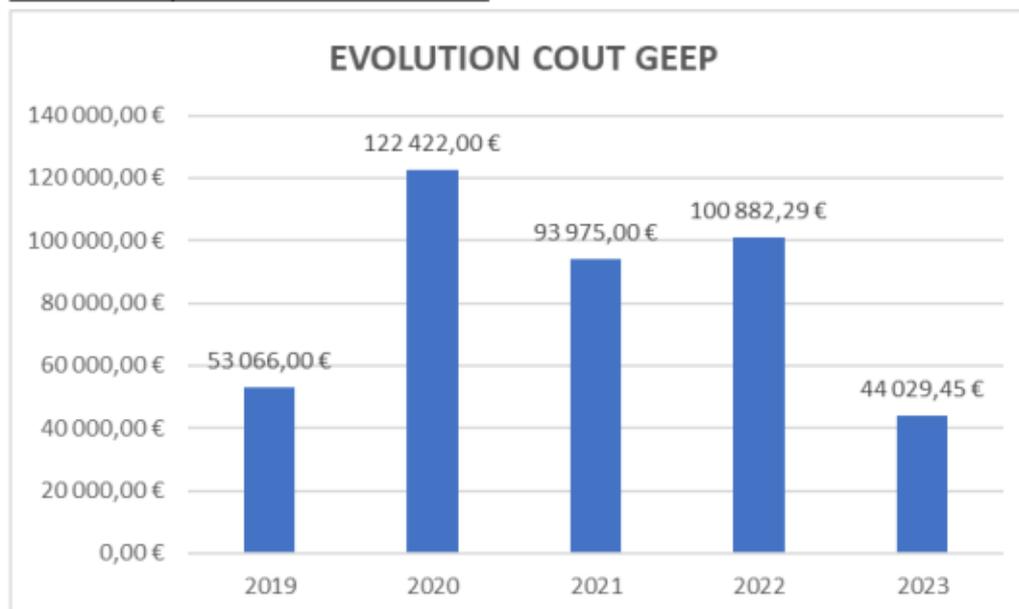
Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et entretien des bâtiments communaux.

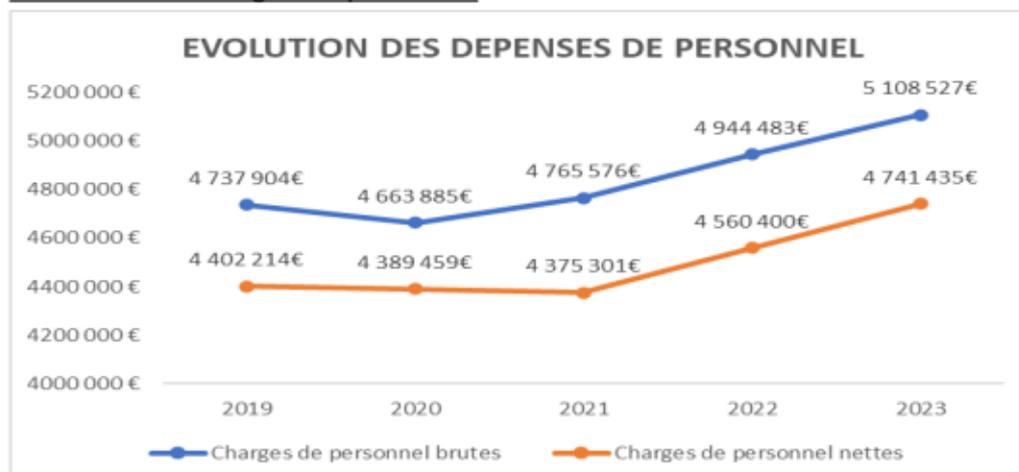
Evolution dépenses salariales GEEP



La baisse du coût GEEP entre 2022 et 2023 est liée à l'internalisation en cours d'année 2022 et début 2023.

Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.

En 5 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité n'ont évolué que de 7,71% sous l'effet combiné des efforts de gestion sur la masse salariale et de la mutualisation. C'est une évolution maîtrisée des dépenses de personnel notamment au vu du contexte de ces 5 années (revalorisations salariales avec le PPCR entre 2016 et 2020, les hausses du point d'indice de 2022 et 2023, la mise en œuvre du RIFSEEP en 2020, les refontes des grilles indiciaires, les hausses de grilles indiciaires découlant des hausses du SMIC, etc.).

3. Se comparer pour mieux s'apprécier

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communes de métropole similaires (strate de population, présence du Quartier Prioritaire de la Ville). Ces comparaisons doivent être prises avec prudence car chaque collectivité a ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire créé en 2015 par la loi NOTRÉ, il est chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'OFGL.

Indicateur (données 2022 OFGL)	Lodève	Moyenne nationale des communes de la strate et ayant un QPV
Recettes de fct° / hab	1 165,60€ / hab	1 235,99€ / hab
Produits des impôts et taxes / hab	633,50€ / hab	754,16€ / hab
DGF / hab	385,72€ / hab	244,67€ / hab
Dépenses de fct° / hab	977,90€ / hab	1 068,52€ / hab
Dépenses de personnel / hab	624,97€ / hab	614,49€ / hab
Dépenses d'équipement / hab	280,52€ / hab	279,29€ / hab
Annuité de dette / hab	143,03€ / hab	102,36€ / hab
Epargne de gestion / hab	217,17€ / hab	179,24€ / hab
Epargne brute/hab	187,70€ / hab	167,47€ / hab
Epargne nette/hab	73,70€ / hab	84,27€ / hab

On peut retenir de ce comparatif :

- notre ville a des recettes de fonctionnement plus faibles que les autres collectivités, en partie en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales (potentiel fiscal plus faible que la moyenne des communes), qui est en partie compensée par la DGF ;
- les dépenses de fonctionnement sont plus faibles que dans les autres communes comparables, compte tenu de nos moindres recettes et également du degré de mutualisation avec la communauté de communes ;
- en 2023, la collectivité a eu une politique d'investissement proche des collectivités comparables ;
- la collectivité a des ratios de gestion comparables aux communes similaires.

4. Les priorités politiques 2022-2026

Cette partie vise à rappeler les priorités du mandat sur 2022-2026.

Les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale s'articulent autour de 4 axes majeurs :

Lodève, ville entreprenante : favoriser l'attractivité économique, touristique et culturelle de la ville

Lodève, ville verte : aménager les espaces publics et de circulation, agir en faveur des économies d'énergie, améliorer la propreté de la ville

Lodève, ville solidaire : offrir aux Lodévois des services et des équipements de qualité en matière de santé, de culture, de sports et de loisirs

Lodève, ville citoyenne : développer la participation citoyenne et l'information des Lodévois au sein des quartiers

Ces axes constituent la colonne vertébrale de l'action municipale. Ils se concrétisent par les actions de service public rendu aux Lodévois et les investissements réalisés et programmés en matière d'équipements et d'aménagements publics.

En matière d'investissement, afin de traduire ces engagements politiques, la municipalité a élaboré un plan pluriannuel d'investissement.

4.1 **Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

Depuis 2022, la ville de Lodève a élaboré un PPI à l'échelle 2022/2026.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité pour la ville sur cinq ans.

Élaboré en lien avec une prospective financière, il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité.

Le PPI constitue un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif.

Fin 2023, le PPI est réalisé à hauteur de 30,02% soit de 6,9M€.

Par nature évolutif, le PPI est actualisé en 2024 au vu des évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Il faut retenir de cette actualisation du PPI :

- une hausse des investissements sur la période (de 22,9M€ à 23,9M€) avec l'ajout de nouveaux programmes (les travaux pour le compte de tiers à la suite de périls 612k€, intégralement financés par les tiers concernés)
- des modifications d'opérations en cours qui vont entraîner une hausse du coût de l'opération (espace Beaumont en hausse de 617k€, la hausse de la concession d'aménagement de 300k€)
- une augmentation des coûts des travaux compte tenu de l'inflation et de l'affinage des projets
- un ajustement du phasage de certains programmes pour tenir compte des temps de la faisabilité organisationnelle et financière.

Afin que ce PPI soit viable et réalisable au cours des 5 prochaines années, la collectivité a également défini ses modalités de financement et des objectifs de gestion :

- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- maintenir une épargne nette à minima de 400 000 € par an ;
- limiter le recours à l'emprunt à un taux d'endettement retraité de 2019 et à une capacité de désendettement saine ;
- chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Europe, Etat, Région, Département) ;
- poursuivre la mutualisation avec la Communauté de Communes chaque fois que cela s'avère opportun pour les deux collectivités.

5. Orientations budgétaires 2024

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024. Il est rappelé que les chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers arbitrages budgétaires d'ici le vote du budget primitif.

En fonctionnement, le budget sera maîtrisé : en 2024 la collectivité va voter son budget de fonctionnement légèrement impacté par des surcoûts de gestion ponctuels sur les dépenses de personnel (remplacements d'agents absents, régularisation de plein traitement) et le remboursement de l'acompte 2023 du filet de sécurité.

En investissement, le programme d'investissement poursuivra l'application du PPI.

A noter que les montants indiqués par chapitre sont susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du budget, les arbitrages n'étant pas totalement finalisés.

5.1 Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT									
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	EVOL BP A BP	EVOL BP A CA
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 188,69 €	166 007,86 €	123 417,92 €	73 770,00 €	131 168,57 €	160 000,00 €	116,89%	21,98%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	592 993,00 €	609 965,22 €	639 020,00 €	7,76%	5,80%
73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €	5 749 945,00 €	5 828 272,52 €	6 003 871,00 €	4,42%	3,01%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €	3 389 507,00 €	3 436 330,69 €	3 504 653,00 €	3,40%	1,99%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	167 300,00 €	172 930,77 €	193 050,00 €	15,39%	11,63%
76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €	0,00 €	218,54 €	200,00 €	-	-8,48%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 156,48 €	11 962,60 €	55 408,83 €	36 400,00 €	39 979,26 €	15 000,00 €	-58,79%	-62,48%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 840 680,84 €	8 767 291,84 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €	10 009 915,00 €	10 232 865,57 €	10 515 794,00 €	5,05%	2,97%

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de +2,97% (+302k€) par rapport au CA 2022.

Cette hausse est portée par **les produits des impôts et taxes** (+3,01% ou +175k€ par rapport au CA 2023), plus précisément des impôts directs locaux, en raison de la révision forfaitaire des bases d'imposition de +3,9% en 2024. Les DMTO sont évalués en baisse de 10% à 230k€.

Autre recette projetée en hausse par rapport au CA 2023, **les dotations et subventions de fonctionnement** (+1,99% ou +68k€). La DGF est derrière ce mouvement (+61k€).

Le produit des services est estimé à 639k€ (+5,8% ou +35k€), avec le produit de la coupe de bois vendue aux enchères en 2021 (+16k€) et les refacturations à la CCLL du personnel communal mis à sa disposition (+9k€).

Avec l'arrivée de nouveaux occupants dans les locaux de l'espace santé, **le chapitre 75** va progresser de +11,63% ou de 20k€.

5.2 Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT									
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	EVOL BP A BP	EVOL BP A CA
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 951 997,00 €	1 856 119,17 €	1 868 578,00 €	-4,27%	0,67%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 159 822,00 €	5 108 527,40 €	5 607 238,60 €	8,67%	9,76%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	596 275,00 €	595 814,54 €	620 913,00 €	4,13%	4,21%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 869,86 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	944 471,00 €	922 056,28 €	972 908,10 €	3,01%	5,52%
66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	307 600,00 €	299 720,98 €	332 600,00 €	8,13%	10,97%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	16 000,00 €	15 155,38 €	5 000,00 €	-68,75%	-67,01%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 829 555,23 €	7 642 985,82 €	7 928 717,73 €	8 252 263,83 €	8 976 165,00 €	8 797 393,75 €	9 407 237,70 €	4,80%	6,93%

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à +6,93% (+610k€).

La collectivité poursuit ses efforts de gestion mais des événements de gestion non récurrents et des hausses difficilement compressibles sont prévus en 2024.

Les charges à caractère général sont attendues en stabilité par rapport au CA 2023 (+0,67% ou +12k€). Cette stabilité doit être nuancée car elle masque d'une part la baisse des dépenses énergétiques (-162k€ ou -32%) avec la poursuite de la baisse des consommations et la forte baisse des prix (entre -30 et -40%).

Les dépenses de personnel sont estimées à 5 607 238,60€ pour 2024 soit une augmentation de +9,76% (+498k€) par rapport au CA 2023. 65k€ proviennent des MAD de la CCLL à la collectivité sur des nouveaux postes mutualisés ou des postes déjà mutualisés mais non pourvus en tout ou en partie en 2023. 50k€ découleront de dépenses exceptionnelles liées à des régularisations de plein traitement d'agent basculant en congés longue maladie suite aux décisions du comité médical. Ces dépenses feront l'objet de recettes de notre assureur ce qui va neutraliser pour partie ces dépenses. Les revalorisations salariales de 2023 et 2024 (hausse de 1,5% du point d'indice en juillet 2023 et les 5 points supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2024) vont générer un surcoût de 75k€. Enfin pour 260k€, la hausse découle de mouvements de personnel 2023 sur une année pleine en 2024 (+132k€ notamment avec les prises de fonction de fin d'année (coordonnateur des manifestations, chargé d'opérations, cheffe du pôle sports, GVT 23 sur une année pleine, école de musique) et pour 128k€ de création de postes 2024 (un agent de PM supplémentaire, des remplacements des agents absents, un DGS et un aide magasinier).

Les dépenses de gestion courantes augmenteront de +5,52% (+51k€). Près de la moitié de cette augmentation est due aux contributions au SDIS 34 (+14k€) et au CCAS (+9k€) le reste provient des dépenses informatiques.

Les charges financières seront en progression de 10,97% (+33k€) au vu du plan d'extinction de la dette et de l'incidence de la remontée des taux sur nos prêts à taux variables. Par prudence, le mouvement baissier des taux n'est pas retranscrit.

5.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 6,1M€.

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/crédits de paiement.

Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

Les soldes d'opération

- le plan de rénovation énergétique de l'école Vinas (412k€) et Gély (479k€) ;
- la restauration du clocher St Fulcran : 903k€ ;
- la restauration de la chapelle de la vierge : 68k€.

La poursuite des opérations en cours

- l'aménagement de l'espace Beaumont avec la mise en place d'une pelouse synthétique (1,5M€) et le lancement des travaux sur le club house (224k€) ;
- la requalification du parc municipal (100k€) et de l'aile sud de l'hôtel de ville (100k€) devrait voir aboutir la fin du concours de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux ;
- l'aménagement du city stade au Grézac devrait voir le début des travaux : 324k€
- les travaux réalisés dans le cadre des procédures de périls qui sont de la responsabilité de la collectivité : 190k€ ;
- les aménagements dans le cadre des mobilités douces : 132k€.

Des nouvelles opérations et des opérations hors PPI

- des petits travaux sur les espaces publics en accompagnement des chantiers de la concession d'aménagement (la grand rue et rue de l'ancien collège) : 35k€
- l'acquisition de l'hôtel du nord par droit de préemption afin de répondre aux besoins de logement du territoire (résidence étudiante, etc.) : 510k€ ;
- une subvention exceptionnelle pour la société Foccal en raison du surcoût patrimonial pour la rénovation de la façade remarquable rue neuve des marchés : 37k€.

Les enveloppes annuelles

Dont il faut signaler celles concernant :

- 402k€ seront affectés à des travaux d'infrastructures voirie, trottoirs et réseau d'eau pluvial, dont 230k€ pour l'avenue Fumel et 31k€ pour la place Montalangué ;
- les travaux courants sur nos bâtiments pour 287k€ avec 95k€ pour des projets dans les écoles Vinas et Pasteur ;
- les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services (267k€) ;
- les études diverses portant sur des projets en cours de réflexion (25k€).

Les opérations en phase d'étude en vue des travaux en 2025

- l'étude sur le centre aquatique Nautilia va se poursuivre en 2024 pour des travaux en 2025 et 2026 ;
- les travaux de rénovation énergétique du CTM sont repoussés à 2025 car nous sommes en attente de subventions supplémentaires.

Les dépenses financières s'élèveront à 2,1M€ en 2024.

266k€ sont dédiés à la concession d'aménagement du centre-ville.

1,8M€ concerneront le remboursement en capital de la dette long terme et du prêt relais de 900k€.

5.4 Les recettes d'investissement

Ce programme d'investissement sera financé :

Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert et ANS), de la région, du département ; le montant des subventions est prévu au budget primitif à 1,2M€ et 160k€ pour les refacturations des périls aux propriétaires.

Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 4,5M€ (FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de l'exercice, dotations aux amortissements).

Par le produit de cessions pour 150k€.

Par le recours à l'emprunt à hauteur de 3,5M€ qui se décompose :

- pour 1,5M€ par un emprunt d'équilibre qui ne sera pas contracté car nous attendons les notifications de subventions pour un montant équivalent ;
- pour 974k€ par le préfinancement du FCTVA des dépenses d'investissement de l'année via un prêt court terme ;
- pour 500k€ par un emprunt pour l'acquisition de l'Hôtel du nord ;
- le solde, 585k€, correspond à l'emprunt long terme nécessaire pour autofinancer le programme d'investissement.

6. La prospective financière 2024-2026

Pour construire cette prospective il est pris comme hypothèse :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o une hausse des dépenses de personnel nettes en 2025 de 100k€ notamment pour tenir compte des participations employeur à la prévoyance et à la santé, puis une hausse de 0,5% par an ;
 - o une hausse des contributions de 3,5% en 2025 et 2% ensuite ;
 - o une stabilité des subventions aux associations.
- en recettes de fonctionnement :
 - o une évolution des valeurs locatives cadastrales de 2% par an en 2025 et suivantes, et l'absence de hausse des taux d'imposition ;
 - o une stabilité du FPIC ;
 - o une hausse de 2% des droits de place, du produit des services et de la TCCFE ;
 - o un produit des DMTO de 200k€ par an ;

- o une stabilité de la dotation forfaitaire (part DGF) ;
- o une hausse des parts péréquatrices de la DGF dans les mêmes proportions qu'entre 2020 et 2024 ;

En investissement, il sera appliqué le PPI avec les hypothèses de financement de ce dernier. Les prêts nouveaux sont sur 25 ans à des taux de 3%.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette 31.12 global	9 669 119,00 €	9 490 600,00 €	9 712 100,00 €	10 382 757,00 €	10 995 272,00 €	10 901 377,00 €	11 342 180,00 €	11 618 483,00 €
Encours dette 31.12 retraité (hors PR + MSP + Hotel du nord)	9 004 119,00 €	8 990 600,00 €	8 774 601,00 €	9 095 441,00 €	9 096 119,00 €	9 453 369,00 €	9 965 805,00 €	10 314 233,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 680,00 €	8 767 292,00 €	9 182 972,00 €	9 700 172,00 €	10 187 886,00 €	10 515 794,00 €	10 709 015,00 €	10 911 021,00 €
Epargne brute	1 194 299,00 €	1 286 351,00 €	1 403 740,00 €	1 607 567,00 €	1 569 255,00 €	1 318 556,00 €	1 570 135,00 €	1 737 880,00 €
Epargne nette	476 465,49 €	522 833,17 €	587 740,38 €	728 224,17 €	744 260,17 €	488 464,00 €	610 938,00 €	799 183,00 €
Taux endettement global	109,37%	108,25%	105,76%	107,04%	107,92%	103,67%	105,91%	106,48%
Taux endettement retraité	101,85%	102,55%	95,55%	93,77%	89,28%	89,90%	93,06%	94,53%
CAPDES globale	8,1	7,4	6,9	6,5	7,0	8,3	7,2	6,7
CAPDES retraitée	7,5	7,0	6,3	5,7	5,8	7,2	6,3	5,9

La trajectoire financière est saine, mais nécessite une maîtrise en section de fonctionnement, notamment pour contenir l'effet inflationniste des charges à caractère général et avoir une gestion maîtrisée des dépenses de personnel. Cette trajectoire permet de tenir l'engagement de ne pas accroître les taux d'imposition d'ici la fin du mandat.

Des événements exceptionnels peuvent cependant l'impacter, notamment l'évolution des prix de l'énergie, les marchés financiers, l'évolution des concours financiers de l'État ou une réforme de la fiscalité locale.